



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/2021

## SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le douze février deux mil vingt et un conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 19

**Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Mme Bénédicte MÉVEL, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Gildas DURAND, Mme Corinne LE MENN, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO (arrivé à 21 h 10), Mme Marie AUTRET, M. Sébastien LAMBERT.

**Absents excusés :** Mme Laura MARTINEZ qui a donné procuration à M. Bernard SALIOU.

Le conseil municipal a désigné, Mme Fadila BOUZIANI, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

*Vote : 18*

**N° 0001-2021-° Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

**N° 002-2021-° Objet : - Approbation des comptes de gestion du Trésorier.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de **l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare** que les comptes de gestion dressés, **pour l'exercice 2020**, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Quelques élus souhaitent comprendre le fonctionnement du compte de gestion.*

*M. le Maire apporte des éclaircissements et précise que les dépenses sont limitatives et les recettes sont estimatives.*

*Il rappelle les grandes lignes des dépenses les plus importantes et les autres charges (courantes, ...)*

*Un élu souhaite savoir si la mairie participe au financement des enfants scolarisés sur une autre commune.*

*M. le Maire précise que la commune est tenue, par la loi, de contribuer financièrement aux enfants de Saint-Thonan scolarisés dans des établissements publics, en section maternelle et primaire.*

*Les enfants de communes extérieures scolarisés sur Saint-Thonan apportent-elles un soutien financier ? Qui engagent les démarches auprès des communes extérieures ?*

*Il est répondu que cette démarche est de la responsabilité du bureau de l'OGEC de l'école Sainte-Anne ; en notre qualité d'élus, nous pouvons être facilitateur dans la mise en relation.*

*M. le Maire indique que la convention signée le 31 mars 2017 avec l'OGEC de l'école Sainte Anne arrive à échéance en fin d'année 2021. La commission « petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » devra travailler sur les modalités de la nouvelle convention.*

#### **N° 003-2021° - Objet : Les comptes administratifs 2020.**

Les comptes administratifs :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Bénédicte MÉVEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par M. Marc JEZEQUEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	912 409,22 €
Recettes	1 136 665,74 €
Excédent	224 256,52 €

Excédent reporté	84 264,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>308 521,02€ (excédent)</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	783 657,94 €
Recettes	553 107,42 €
Déficit	230 550,52 €
Excédent reporté	124 190,89 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>106 359,63 € (déficit)</b>
Solde Restes à réaliser	316 738 € (dépenses)
	68 600 € (recettes)

- **Voté à l'unanimité.**

<b>COMPTE ANNEXE pour le LOCAL COMMERCIAL</b>
---

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	9 381,34 €
Recettes	0 €
Déficit	9 381,34 €
Excédent reporté	2 232,93 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 148,41 € (déficit)</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses	35 068,93 €
Recettes	25 000,00 €
Déficit	10 068,93 €
Report	0 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 068,93 € (déficit)</b>

- **Voté à l'unanimité.**

<b>Pour information : Compte annexe pour le Centre Communal d'Action Sociale</b>
--

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	3 237,00 €
Recettes	1 556,53 €
Déficit	1 680,47 €
Excédent reporté	1 485,51 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>194,96 € (déficit).</b>

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

Mme Bénédicte MÉVEL, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS,

Mme Laura MARTINEZ qui a donné procuration à M. Bernard SALIOU, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Gildas DURAND, Mme Corinne LE MENN, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO (arrivé à 21 h 10), Mme Marie AUTRET, M. Sébastien LAMBERT, conseillers municipaux.

*Quelques questions sur le fonctionnement du compte administratif auxquelles M. le Maire a apporté les explications.*

<b>N° 004-2021 - <u>Objet</u> : Budget COMMUNE</b> <b>- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020.</b>
---

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2020 du **budget de la Commune** faisant apparaître :

*Il est proposé au conseil municipal :*

<b>REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>BUDGET COMMUNE</b>	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</u>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)	84 264,50
Résultat exercice 2020 (excédent)	224 256,52
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>308 521,02</b>
<u>INVESTISSEMENT 2020</u>	
Excédent reporté	124 190,89
Résultat de l'exercice 2020 (Déficit)	230 550,52
Résultat de clôture (déficit)	<b>106 359,63</b>
Reste à réaliser (dépenses)	316 738,00
Reste à réaliser (recettes)	68 600,00
 Affectation définitive/résult.fonction.2020	 260 000,00
<u>Reprise au BP 2021</u>	
<b>Excédent fonctionnement reporté (002)</b>	<b>48 521,02</b>
<b>Déficit d'investissement reporté (001)</b>	<b>106 359,63</b>

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2021 soit 260 000,00 € à la section d'investissement au 1068.

- de reporter le déficit d'investissement de clôture de 106 359,63 € à l'article 001 du budget primitif 2021.

- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 48 521,02 € à l'article 002 du Budget Primitif 2021.

► **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

**N°005-2021** - Objet : Budget du **LOCAL COMMERCIAL**  
- **Affectation du résultat de l'exercice 2020.**

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2020 du budget du **local commercial** faisant apparaître :

<b>REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>LOCAL COMMERCIAL</b>	
<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</u>	
Excédent reporté	2 232,93
Résultat de l'exercice (Déficit)	9 381 ;34
<b>Résultat de clôture (Déficit)</b>	<b>7 148,41</b>
<u>INVESTISSEMENT 2020</u>	
Report	0
Résultat exercice (Déficit)	10 068,93
<b>Résultat de clôture (Déficit)</b>	<b>10 068,93</b>
<b>Déficit fonctionnement reporté (002)</b>	<b>7 148,41</b>
<b>Déficit investissement reporté (001)</b>	<b>10 068,93</b>

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de reporter le solde du déficit de fonctionnement de 7 148,41 € à l'article 002 du budget primitif 2021.

- de reporter le solde du déficit d'investissement de 10 068,93 € à l'article 001 du budget primitif 2021.

**Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 006-2021 – Objet : Personnel communal : Tableau des Emplois.

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Collectivité

MAIRIE de SAINT-THONAN

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 et 3-2	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services administratifs	Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	<i>OUI</i>	0	1	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'urbanisme, de la facturation, comptabilité-paies et assistant RH au (à la) DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'accueil, de l'état civil, Elections et communication	Adjoint administratif	Rédacteur	<i>OUI</i>	1	0	TNC

	Agent(e) chargé(e) de la comptabilité, assistant(e) au(à la) DGS (Marchés Publics,...)	Adjoint administratif	Rédacteur	<i>OUI</i>	0	1	TNC
Service animation	Coordonnateur(rice)du pôle enfance-jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	TNC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	3	1	TNC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) des Bâtiments	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	0	1	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	TNC

1. La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

Vu la saisine du comité technique en date du 11 février 2021 :

il est demandé au conseil municipal,

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget Principal de la Commune de Saint-Thonan, chapitre 12.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*Il est demandé si le recrutement pour le remplacement du poste de secrétaire général a débuté et si c'est dans le public ou le privé.*

*Bénédicte Mével, 1ère adjointe, précise qu'il est fait appel à l'appui technique du Centre de Gestion du Finistère pour cette procédure de recrutement.*

**N° 007-2021 – Objet : Cession d'une parcelle du domaine communal à l'OGEC DE L'ÉCOLE Sainte Anne de SAINT-THONAN.**

Par courrier du 28 septembre 2020, l'OGEC de l'école Sainte-Anne à SAINT THONAN a sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle référencée au cadastre de la Commune de SAINT-THONAN section AE n° 22, sise rue de Pen Ar Quinquis.

En effet, cette parcelle jouxte la parcelle AE n° 25, située 27 rue de l'église qui constitue l'assiette foncière de l'école primaire Sainte-Anne.

Il s'agirait donc, au vu de la demande d'une cession à titre non onéreux d'une surface d'environ 315 m<sup>2</sup> avec prise en charge des frais de division parcellaire par le demandeur (à savoir l'OGEC de l'école Sainte-Anne).

Il vous est proposé :

- d'accepter la cession à titre non onéreux à l'OGEC de l'école Sainte-Anne telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative, qui sera rédigé par les services de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, et la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

**N° 008-2021 - Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) pour l'entretien des véhicules et petits matériels de la commune.**

La commune de Saint-Thonan souhaite confier à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (service garage) l'entretien des véhicules et matériels affectés au personnel de la commune de Saint-Thonan.

Il est, ainsi, proposé une convention de partenariat qui prévoit les conditions de mise à disposition de moyens à la commune de Saint-Thonan par la CCPLD. Elle définit les niveaux de qualité en termes de délais de mise en œuvre, de performance, de disponibilité, de maintenance et de support.

La CCPLD adressera à la collectivité en fin de chaque trimestre un avis de sommes à payer accompagné d'un état récapitulatif des interventions avec pour chacune d'elles, les montants de main d'œuvre et de fournitures.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties.

La commune de Saint-Thonan peut résilier la convention avec un préavis de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de confier l'entretien des véhicules et matériels au service garage de la CCPLD,
- d'approuver les termes de la convention,
- et d'autoriser le Maire à la signer.

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

*Il est demandé si les véhicules privés peuvent bénéficier de ce partenariat.*

*M. le Maire a répondu par la négative ; seuls les véhicules professionnels des collectivités sont concernés par cette convention.*

<b>009-2021 – Objet : Questions et informations diverses :</b>
--

**Aménagement rue de Pen ar Quinquis :**

Mme Anne-Laure Cann fait un point d'étape sur les travaux de l'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis.

M. Hervé BIZIEN informe l'assemblée que la Biennale prévue en mai 2021 est reportée en 2022 au vu du contexte sanitaire actuel.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Les conseillers municipaux,

**Signature des membres présents**

<b>Marc JEZEQUEL</b>	<b>Bénédicte MÉVEL</b>	<b>Pierre ANNEZO</b>	<b>Anne-Laure CANN</b>
<b>Hervé BIZIEN</b>	<b>Carole GUILLERM</b>	<b>Bernard SALIOU</b>	<b>Sylvie MARCHALAND</b>
<b>Laurent BERTHEVAS</b>	<del><b>Laura MARTINEZ</b></del> <b>Pouvoir à</b> <b>Bernard SALIOU</b>	<b>Mickaël GRALL</b>	<b>Fadila BOUZIANI</b>

<b>Gildas DURAND</b>	<b>Corinne LE MENN</b>	<b>Jean-Luc VINCENT</b>	<b>Maryse ALLAIRE</b>
<b>Cédric RIBEZZO</b>	<b>Marie AUTRET</b>	<b>Sébastien LAMBERT</b>	